

PARRAINAGE

LAURA fait vivre l'esprit solidaire...

Elle est la marraine de sa voisine !



Laura
Adh rente depuis 2018



Capucine
Nouvelle adh rente

**PARRAINEZ
un proche**

RECEVEZ

20€⁽¹⁾

EN CARTE CADEAU

Votre conseiller en direct au

03 27 28 98 98

 just.fr



MUTUELLE
JUST

PROCHE DE VOUS DEPUIS 1927

Faites profiter vos proches de tous nos avantages

- > Adhésion immédiate sans conditions
- > Jusqu'à 40€ remboursés sur les licences sportives⁽²⁾
- > Assistance 24h/24 et 7j/7 (garde d'enfants, aide ménagère...)
- > Forfait médecine douce
- > Sport sur ordonnance
- > ...

PARRAIN

Nom :

Prénom :

N° d'adhérent :

Adresse :

Tél. :

Mail :

Date de naissance : / /

Je vous communique les coordonnées de mon filleul et vous invite à le contacter de ma part.

Je vous envoie mon filleul et vous invite à procéder à son adhésion.

Pour toute validation de souscription, vous recevrez une carte cadeau d'une valeur de 20€⁽¹⁾.

Règlement disponible sur simple demande.

FILLEUL

Date d'effet de l'adhésion : / /

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél. :

Mail :

Date de naissance : / /

Conformément à la loi Informatique et Libertés, les informations vous concernant sont destinées à votre Mutuelle Just. Elles pourront également, le cas échéant, être communiquées, sauf opposition de votre part, à des organismes partenaires à des fins de prospection ou être utilisées pour le compte de ces derniers et vous pourrez ainsi recevoir leurs offres. Si vous ne le souhaitez pas, cochez la case ci-contre . Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, qui s'exerce auprès de la Mutuelle Just.

(1) Pensements, auprès de votre conseiller. Carte cadeau valable auprès de nombreux enseignes: 600 boutiques physiques et environ 150 boutiques en ligne. (2) Offre soumise à conditions. Règlement disponible sur simple demande. MUTUELLE JUST - siège social 53 avenue de Verdun, CS 90259 59306 VALENCIENNES CEDEX 08 | Tél : 03 27 41 10 91 - Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité. n° SIREN 783 864 150 - Crédit photo : © Samuel Dhote - Conception : thag.fr

Votre conseiller en direct au
03 27 28 98 98

MUTUELLE
JUST

PROCHE DE VOUS DEPUIS 1927

 just.fr

  

RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION «PARRAINAGE Just»

La Mutuelle Just, ayant son siège social à Valenciennes (59300) – 53, Avenue de Verdun, organise une opération de parrainage à compter du 1er Septembre 2019 pour une durée indéterminée. Tout adhérent, appelé Parrain, peut parrainer un nouvel adhérent, appelé Filleul, pendant toute la durée de l'opération et selon les conditions de modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 : Objectif

Cette opération est destinée à des fins publicitaires et commerciales.

Article 3 : Participants

Cette opération est ouverte à tous les adhérents de la Mutuelle Just quels que soient les contrats auxquels ils ont souscrit.

Est considéré comme Parrain :

Toute personne physique majeure adhérente à la Mutuelle Just, non radiée et à jour de cotisations.

Sont exclus de cette opération les salariés de la Direction Développement de la Mutuelle Just et les concepteurs de l'opération.

Est considéré comme Filleul :

Toute personne physique majeure adhérente à la Mutuelle Just, recommandée par un Parrain qui ne réside pas à la même adresse que le Parrain et qui possède son propre numéro d'adhérent et qui n'est pas salarié ou ayant droit d'un salaire de la Mutuelle Just. Sont exclus de cette opération le nouvel adhérent d'un contrat collectif facultatif ou obligatoire couvert par la Mutuelle Just, tout nouvel adhérent bénéficiaire d'un contrat ACS/CMU/CSS, toute personne ayant été adhérente au cours des 6 derniers mois et toute personne ayant été radiée pour non-paiement de cotisations.

Dans le cas d'un litige entre deux parrains sur l'attribution d'un filleul, la Mutuelle attribuera le filleul à l'adhérent ayant le plus d'ancienneté au sein de la Mutuelle.

Article 4 : Validité d'un parrainage

Tous les adhérents de la Mutuelle sont informés de la présente opération par le biais de diverses campagnes de communication. Ils peuvent alors remplir un coupon en agence ou sur le site internet en indiquant les coordonnées de personnes qu'ils souhaitent recommander à la Mutuelle Just.

Ils peuvent remplir autant de coupons qu'ils le souhaitent pendant toute la durée de l'opération. Le parrain peut ensuite transmettre le bulletin de parrainage complété de plusieurs moyens :

- Par courrier :
Mutuelle Just – 53 Avenue de Verdun
CS 30259 – 59306 Valenciennes Cedex
- Par mail :
contact@just.fr
- Par le biais de son espace adhérent
- En le déposant dans une des agences Just

Article 5 : Dotation du Parrainage

Le parrainage est validé lorsque le filleul aura réglé son 3ème mois de cotisation, soit au cours du 4ème mois d'adhésion.

Le parrain devra être adhérent à la Mutuelle Just et être à jour de cotisations. Il recevra un mail lui notifiant un code représentant un bon cadeau de 20 € (vingt euros) à utiliser parmi de nombreuses enseignes en ligne.

Ce code est valable une année et il ne pourra être ni repris ni échangé. Le parrain recevra un bon cadeau de 20 € par filleul, la valeur du bon cadeau peut varier selon que le parrain ait un ou plusieurs filleuls, le bon cadeau envoyé reprendra le montant prévu en fonction du nombre de filleuls.

En aucun cas, le bon cadeau ne pourra être échangé contre des espèces ou autres lots quelle que soit la valeur.

Si le Parrain ne possède pas d'adresse mail :

- Soit il peut fournir une adresse mail de son entourage sous réserve d'avoir l'accord de la personne concernée quant à la réception du cadeau parrainage en lieu et place du Parrain.
- Soit il n'est pas en mesure de fournir une adresse mail et à titre exceptionnel, le lien cadeau sera envoyé sous la forme d'une lettre cheque par courrier postal.

Article 6 : Clauses particulières

La Mutuelle Just se réserve le droit de modifier ou annuler ce programme de parrainage si les circonstances l'exigent sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

La Mutuelle Just se réserve le droit de ne pas valider un parrainage si l'ensemble des critères précédemment énoncés ne sont pas réunis.

Toute tentative de fraude entraînera l'exclusion du Parrain de l'opération et pourra donner lieu à poursuites.

Article 7 : Acceptation du règlement

Parrains et Filleuls sont réputés avoir accepté les conditions de ce règlement. Ce règlement est disponible sur le site www.just.fr, en agence ou sur simple demande écrite à : **Mutuelle Just 53 Avenue de Verdun CS 30259 59306 Valenciennes Cedex.**

Article 8 : Données Personnelles

En participant à l'opération Parrainage, Parrains et Filleuls acceptent que leurs données soient récoltées par la Mutuelle.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée et par le Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, entré en application le 25 mai 2018, le membre participant (et le cas échéant, ses ayants droit), dispose d'un droit d'opposition fondé sur des motifs légitimes ; d'un droit d'accès et de communication ; d'un droit de rectification avec possibilité de compléter, mettre à jour ou verrouiller ; d'un droit de modification et de suppression des données le concernant. Ces droits peuvent être exercés à l'adresse suivante :

Mutuelle Just

Délégué à la Protection des Données 53, Avenue de Verdun – CS 30259 59306 VALENCIENNES

Ou par Mail : dpo@just.fr

Les informations communiquées sur les coupons sont destinées à la Mutuelle Just et sont nécessaires au traitement du parrainage. Les informations (nom, prénom, adresse mail) sont transmises au prestataire retenu par la Mutuelle pour la gestion des cartes cadeaux pour les besoins du traitement du parrainage. Ces informations sont conservées 5 ans.

Votre conseiller en direct au
03 27 28 98 98

 just.fr



PROCHE DE VOUS DEPUIS 1927